

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT de « L'ETUDE »

### INTERVENANTS

---

#### 1. CONTEXTE :

La Ville et les instances éducatives de la commune effectuent les constats suivants :

- Un besoin identifié d'accompagnement des enfants sur le travail scolaire donné par les enseignants
- Les parents sollicitent les écoles et la Ville pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au travail personnel de l'élève
- Une inégalité dans la prise en charge du travail personnel de l'élève hors temps scolaire

En ce sens et afin de répondre à ces besoins, la Ville de Chanteloup-les-Vignes par l'intermédiaire de la Cité Educative expérimente sur 6 écoles un dispositif d'« Etude » dans le cadre de ses accueils périscolaires.

Ce règlement de l'étude a pour but d'explicitier les règles de fonctionnement de l'Etude définies en concertation avec l'Education nationale, les services de la Ville, les associations et les parents dans le cadre de la Cité Educative.

#### 2. CADRE D'INTERVENTION

Le règlement de l'Etude est établi pour l'année scolaire en cours et reconductible à l'identique, sauf décision du Conseil municipal le modifiant. Cette activité fait partie intégrante des activités périscolaires de la Ville de Chanteloup-les-Vignes. L'activité « ETUDE » est sous l'autorité de la Direction Enfance Education dans le cadre de ses accueils périscolaires et régie par les normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Le règlement est de fait annexé au règlement des services péri et extrascolaires de la Ville de Chanteloup-les-Vignes.

Le recrutement est piloté par l'Education nationale et l'employeur est la Ville de Chanteloup-les-Vignes. Chacun doit respecter le règlement intérieur du personnel communal, le présent règlement défini dans le cadre du Projet Educatif de Territoire. L'intervenant doit respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'activité à destination des familles (**cf : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE - FAMILLES**)

#### 3. LIEUX D'ACTIVITE

La Ville de Chanteloup-les-Vignes organise les lundis et jeudis en période scolaire une activité visant à aider les enfants dans l'établissement de leur travail personnel demandé par les enseignants en dehors de la classe.

L'Etude s'adresse à tous les enfants du CE2 au CM2 au sein des écoles Rimbaud, Ronsard, Verlaine, Cité Champeau, Mille Visages et Pasteur.

- Etude – Ecole Rimbaud
  - Sente Arthur Rimbaud
- Etude – Ecole Ronsard
  - Rue des Quertaines
- Etude – Ecole Verlaine
  - Rue d'Alentours
- Etude – Ecole Cité Champeau
  - Rue Paul Gauguin
- Etude – Ecole Mille Visage
  - Sente Mille Visages
- Etude – Ecole Pasteur
  - Rue de Pissefontaine

#### **4. ENCADREMENT**

L'Etude est encadrée par des enseignants (ou personnel assimilé) recrutés par la Ville de Chanteloup-les-Vignes. Le recrutement est proposé par l'Education nationale. L'Etude étant organisé par la Ville de Chanteloup-les-Vignes, l'organisation et les encadrants sont sous la responsabilité de la commune.

Ce dispositif fait partie intégrante des Accueils Pré et Post Scolaire du soir et sont soumis au projet éducatif de la commune ainsi qu'au projet pédagogique de l'accueil périscolaire.

#### **5. PERIODES D'ACCUEIL**

L'Etude débute 2 semaines après la rentrée des classes et se termine 3 semaines avant la fin de l'année scolaire.

Le dispositif est mis en place sur les écoles Rimbaud, Ronsard, Verlaine, Cité Champeau, Mille Visages et Pasteur les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00.

**16h30 – 17h00 : Accueil – Temps de transition - Goûter :** Accueil et prise en charge par l'encadrant à l'issue de la journée scolaire. L'état des présences est effectué en lien avec le référent périscolaire présent. Le « goûter » est à la charge des familles. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant.

**17h00 – 18h00 : Etude :** Réalisation du travail personnel de l'élève et d'activités pédagogiques avec un accompagnement de l'enseignant

**18h00 : Sortie de l'activité :** L'encadrant libère les enfants selon les modalités ci-dessous :

- Pour les enfants autorisés à rentrer seuls (cf « Dossier Unique de l'année scolaire en cours »)
  - L'encadrant libère les enfants à l'entrée de l'école élémentaire
- Pour les enfants qui ne sont pas autorisés à rentrer seul (cf « Dossier Unique de l'année scolaire en cours »)
  - L'encadrant oriente les enfants vers l'accueil périscolaire à partir de 18h00 qui passent sur les modalités du règlement des activités péri et extrascolaires.
  - L'encadrant confie les enfants au référent périscolaire (responsable ou animateur) de l'école au sein de la salle d'activité périscolaire (le référent périscolaire compte et identifie les enfants)

#### **6. EFFECTIFS ENFANTS**

##### 1. Délais de réservation / annulation

L'Etude s'adresse aux enfants des écoles Rimbaud, Ronsard, Verlaine, Cité Champeau, Mille Visages et Pasteur scolarisés dans les classes de CE2 au CM2.

L'inscription à l'étude n'est possible que de façon régulière. Elle vaut pour 1 ou 2 jours par semaine pour l'année scolaire. Les jours de fréquentation restent fixes.

##### 2. Liste et état des présences

La liste des enfants sera transmise à l'intervenant le jour de l'intervention par le référent périscolaire. Le pointage sera réalisé par le référent périscolaire à 16h30 en compagnie de l'encadrant de l'étude.

Seuls les enfants inscrits peuvent participer à l'activité Etude.

Dans le cas où les effectifs sont inférieurs ou égaux à 12 enfants, un seul groupe avec encadrant sera nécessaire. Dans le cas où 2 encadrants sont positionnés sur une session, un des encadrant sera donc dispensé d'intervention. Le délai de prévenance de la Ville à l'intervenant sera de 2 jours ouvrés minimum avant l'intervention prévue.

#### **7. RÔLES ET MISSIONS DE L'INTERVENANT**

Accompagner les enfants du CE2 au CM2 pour :

- Apprendre leurs leçons
- Effectuer le travail personnel de l'élève demandé par les enseignants sur le temps scolaire
- Demander de l'aide à l'enseignant
- Réaliser des activités ou jeux pédagogiques complémentaires

#### **8. ORGANISATION GENERALE**

##### Effectifs

L'accès au dispositif est conditionné par la disponibilité du personnel d'encadrement. Le nombre de places disponibles est basé sur l'accueil de 12 enfants maximum par enseignant soit un maximum de 24 élèves par session.

Pour participer au dispositif, l'enfant doit être présent à l'école le jour de l'activité.

##### Locaux :

L'Etude se déroule dans les locaux de l'école et en particulier dans les classes correspondant au niveau de la classe de l'élève.

## **9. RESPONSABILITES**

L'activité est sous la responsabilité de la commune.

Les intervenants sont responsables du groupe d'enfants dont ils ont la charge sur leur temps d'activité mais également lors des déplacements, des récréations et des temps informels soit de 16h30 à 18h00.

Les intervenants sont responsables de la globalité des enfants inscrits.

L'intervenant est tenu de vérifier la présence nominative des enfants et les effectifs pendant l'activité. Toute absence doit être signalée au référent périscolaire.

La prise en charge des enfants doit être assurée dans le respect de la réglementation SDJES en matière d'accueil collectif de mineurs, et en garantissant la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

## **10. ABSENCE DE L'ENSEIGNANT**

En cas d'absence prévue ou imprévue, il est obligatoire d'informer le plus tôt possible (selon les disponibilités des personnels ci-dessous et dans cette ordre) :

1. le responsable projets éducatifs (réfèrent « Etude ») au sein de la Ville
2. si non, le responsable périscolaire du site d'accueil
3. si non, la Direction Enfance Education

En cas d'absence, organisation :

- Délais de prévenance :
  - < 5 jours ouvrés :
    - Départ des enfants autorisés à rentrer seul
    - 1 enseignant absent = regroupement en 1 groupe
    - 2 enseignants absents = regroupement sur accueil périscolaire
  - > 5 jours ouvrés :
    - Annulation de l'activité
    - Les parents sont prévenus et inscription annulée

## **11. CONTRAT ET REMUNERATION**

Un contrat est établi entre la Ville de Chanteloup-les-Vignes et l'intervenant « Etude ». Le règlement du personnel communal fait donc foi.

La rémunération prévue est :

- 27 € brut de l'heure pour les enseignants et intervenants diplômés d'un BAC+4 et plus
- 21 € brut de l'heure pour les intervenants diplômés d'un BAC à BAC+3.

A noter que dans le cas d'un cumul d'activités (enseignants uniquement), l'intervenant est exonéré de cotisations salariales.

Le paiement des heures effectuées est décalé d'un mois par rapport aux services effectués (par exemple, les heures effectuées en avril seront payées fin mai)

Pour paiement, il est nécessaire de transmettre les heures effectuées au plus tard le dernier jour du mois à partir du formulaire des heures effectuées transmis à l'intervenant.

Pour toutes questions relatives aux modalités contractuelles en relation avec la Ville de CLV, le contact privilégié est :

- le responsable projets éducatifs (réfèrent « Etude ») au sein de la Ville (sinon, la Direction Enfance Education)

## ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE

En signant un contrat dans le cadre de l'Etude, je, soussigné .....  
déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter et le faire  
respecter.

Chanteloup-les-Vignes le .....

*Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »*